



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ESPRIT

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 709-2023

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 septembre 2023, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 709-2023 modifiant le règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux

Le règlement est déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donné à Saint-Esprit, le 7 septembre 2023.

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier